

**CONVENTION**  
**GARANTIE D'EMPRUNT**  
**PSLA**



Entre les soussignés :

**La S.A. d'H.L.M. CDC Habitat Social**, Société anonyme d'H.L.M. au capital de 281 119 536.00€, RCS Paris n° 552 046 484 ayant son siège social au 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, représentée par M. CLEMENT Jean-Paul, Président du Directoire, agissant en vertu d'une délibération du Directoire en date du 12 avril 2022 dénommée, ci-après,

et

**Bordeaux Métropole**, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil métropolitain en date du \_\_\_\_\_

Dénommée, ci-après.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole concernant l'emprunt d'un montant de 1 117 456 euros, qui a été souscrit indexé sur l'Euribor 3 MOIS Jour + marge de 1,3600% auprès du Crédit Agricole et signé le 05 septembre 2023 par M. CLEMENT Jean-Paul, président du Directoire de la SA d'HLM CDC Habitat Social.

Les conditions financières du prêt répondent à un niveau de risque inférieur ou égal au niveau 2A de la classification de la charte Gissler.

**ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA GARANTIE**

CDC Habitat Social s'engage à respecter les dispositions contenues dans la fiche n° 3 du Règlement d'Intervention en faveur du logement social, adoptée par délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 dont un exemplaire est joint à la présente convention.

De plus, et dès qu'il sera en sa possession, fournira à Bordeaux Métropole le contrat de prêt P.S.L.A.

**ARTICLE 3 - DURÉE DE LA GARANTIE.**

La garantie de Bordeaux Métropole sera limitée à la période de location, qui ne pourra excéder cinq ans à compter de la date de la signature de la présente convention.

Passée cette durée de cinq ans, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par Bordeaux Métropole.

#### ARTICLE 4 - LEVÉE DES OPTIONS D'ACHAT

CDC habitat Social tiendra à disposition de Bordeaux Métropole un état annuel des levées d'option d'achat.

Après chaque levée d'option d'achat, entraînant la cession de logements, CDC Habitat Social, ou son notaire, sera tenue de rembourser au Crédit Agricole, la quote-part proportionnelle du capital restant dû, si celle-ci n'est pas transférée à l'acquéreur du logement. Bordeaux Métropole sera tenue informée de la vente du logement et du remboursement.

A noter que CDC habitat Social devra adresser un état chiffré de la valeur restante du gage offert. En cas d'insuffisance de cette valeur par rapport à la valeur du prêt non encore remboursé, Bordeaux Métropole sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

#### ARTICLE 5 – INFORMATION FINANCIÈRE

CDC habitat Social adressera à Bordeaux Métropole un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte d'exploitation dans les 3 mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

De plus, Bordeaux Métropole se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder par un Cabinet dûment mandaté, à la vérification annuelle des comptes de CDC habitat Social. De ce fait, CDC habitat Social devra mettre à disposition des agents chargés de cette vérification tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

#### ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle de la garantie, soit cinq ans.

#### ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal de Bordeaux compétent.

Fait à BORDEAUX, le

Pour la Société anonyme d'HLM,  
CDC Habitat Social,  
M. CLEMENT Jean-Paul,  
Président du Directoire.

Pour Bordeaux Métropole,

CDC Habitat Social  
3 rue Claudeville  
CS 80242  
33525 BRUGES Cedex